

Ville de

**A R R E T E N° 2021/50 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
CIRCULATION**

**CHEMIN DES GROUETTES**

**DU 22 MARS 2021 AU 23 AVRIL 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

**CONSIDÉRANT** *les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il y a lieu de réaliser un branchement d'eau potable au droit du 52 chemin des Grouettes, les travaux seront réalisés par l'entreprise BIR, située 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, pour le compte de SUEZ,*

**CONSIDÉRANT** *que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit des travaux :*

- *Une voie de circulation sera neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, à cet effet un homme-traffic sera présent tout le temps des travaux pour réguler la circulation à l'aide d'un piquet K10.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur un cheminement sécurisé par le biais d'une signalisation verticale appropriée.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 9h00 et 16h30.*

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affiché, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société BIR

Fait à VALENTON, le

12 MARS 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.